12. Translittération en caractères latins et devanagari des langues du Groupe indien

La Conférence,

Se référant à la résolution 11 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 32/,

<u>Prenant note</u> des rectifications et des amendements indiqués dans le document **E/CONF.69/L.116**,

Constatant en outre que la note relative au tamoul est maintenant devenue applicable,

Recommande l'adoption des tableaux de translittération en caractères latins et devanagari des langues du Groupe indien, reproduits dans le volume II, Documents techniques de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 33/ tels qu'ils ont été modifiés par le document E/CONF.69/L.116.

13. Romanisation de l'alphabet hébraïque

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité de compléter la résolution 9 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 34/,

Reconnaissant en outre qu'en Israël, la romanisation est effectuée dans toutes les nomenclatures et les cartes officielles conformément au système mentionné dans le rapport de la deuxième Conférence,

Recommande que le système figurant en annexe à la présente résolution soit adopté en tant que système international pour la romanisation des noms géographiques à partir de l'alphabet hébreu.

^{32/} Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 13 et 14.

^{33/ &}lt;u>Ibid</u>., vol. II.

^{34/} Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. I, p. 13.